Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-212

Service : Direction de la Cohésion Sociale

<u>Objet</u>: Partenariat avec le groupe « Art de conter » de l'association Centre Social des Vennes à Bourg-en-Bresse, afin de mettre en place une intervention d'animation contée, parents-enfants avec l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Saint-Etienne-du-Bois et le Relais petite enfance de Val Revermont

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes culturelles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'association du Centre Social des Vennes à Bourg-en-Bresse pour l'animation contée « 1ères pages » ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec le groupe « Art de conter » de l'Association Centre Social des Vennes à Bourg-en-Bresse, afin de mettre en place une intervention d'animation contée, parents-enfants avec l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJA) de Saint-Etienne-du-Bois et au Relais petite enfance (RPE) de Val Revermont.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par le groupe « l'Art de conter » de l'Association du Centre Social de Vennes, 2 rue Antoine Lorin, 01000 Bourg-en-Bresse ;
- La séance se déroulera à la médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois samedi 4 novembre 2023 de 10H à 11H ;
- La séance s'adresse aux parents et leurs enfants, pour un coût global de 100€ TTC soit 50€ pour chacune des structures (EAJE de Saint-Etienne-du-Bois et RPE de Val-Revermont)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2023.

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

